

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 678667 NB Ltée	Numéro de permis 2017786	Date d'inspection Le 26 avril 2023	
Nom de l'établissement Garderie École de la Petite Enfance 2		Numéro de téléphone (506) 395-4013	
Adresse 4138 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1B8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma surveillance en après-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.

- Discussion avec l'adjointe administrative afin de compléter le tableau d'affichage, ce qui a été fait immédiatement.
 - Discussion avec l'adjointe administrative à propos des maladies extrêmes (ÉpiPen), imprimé un document pour un enfant.
 - Les documents affichés à la porte sont conformes.
 - Les dossiers des enfants sont complets, j'ai vérifié 10 dossiers sur 40.
 - Les consentements dans le dossier des enfants sont tout complet, j'ai vérifié 10 dossiers sur 40.
- Pendant ma visite les enfants arrivent de l'école par la suite jeux libres en attendant la collation.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 avril 2023

Date

original signé par
Julie Plourde

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 avril 2023

Date